

**PROCES VERBAL N°8****SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020****19 HEURES 00 A BOOTZHEIM**

Date de convocation : 14 décembre 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 20 Absents et excusés : 1 Procurations : 12

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : M. Yves SCHWOERER (suppléant)
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. François BLATZ (suppléant)
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Marie FREY, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH

**Absents excusés :**

Mme Dominique MARTIN, M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), Mme Audrey HUCK (procuration à Jacqueline SCHUNCK), Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Gilles WEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Jean-Paul ORSONI), M. Yann SCHUNCK (procuration à Marie FREY), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Marie FREY), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Thierry WITWICKI (procuration à Christophe KNOBLOCH), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante, M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique) M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

**Assistaient en outre :**

M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).



# ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 21 DECEMBRE 2020  
19 HEURES A BOOTZHEIM

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020
3. Décisions du Président et du Bureau

## B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Délégations au Président et au Bureau – modification des attributions
2. Règlement intérieur de l'Assemblée – Proposition pour la mandature 2020-2026
3. Débat relatif à la mise en place d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les communes membres

## C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a) Décision budgétaire modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères, Ecole de Musique et Médiathèques
  - b) Décision budgétaire modificative n°2 - Budget PAIM
  - c) Décision budgétaire modificative n°4 - Budget Piscine
  - d) Décision budgétaire modificative n°5 - Budget Principal
2. Comptabilité communautaire – mise à jour de l'inventaire
3. Contributions communales au SDIS du Haut-Rhin - remboursement à la commune de Grussenheim
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

## D. SERVICE A LA PERSONNE

---

1. Périscolaire d'Elsenheim – Grussenheim – Acquisition du terrain d'assiette
2. Petite enfance et Jeunesse – Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF pour le financement

## E. VOIRIE – RESEAUX

---

1. Participation financière pour l'ouverture et l'aménagement du barrage EDF entre l'île du Rhin de Marckolsheim et Vogtsburg-Burkheim

## F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

---

1. Réseau des Médiathèques du Ried – Gratuité des services proposés
2. Réseau d'Animation Intercommunal- Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2021-2023

## G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

---

1. PAIM 2<sup>ème</sup> tranche – Protocole d'entretien des terrains

## H. ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

---

1. SMICTOM Alsace Centrale – approbation des tarifs de la Redevance Incitative Unique 2021
2. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme d'actions avec la Maison de la Nature d'Alsace Centrale
3. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

## I. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 15 décembre 2020 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présent.

Il remercie la Commune de Bootzheim pour la mise à disposition des locaux.

### 1. Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.

**Le Président**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-11 et de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la gestion de la crise sanitaire, invite les conseillers communautaires présents à tenir la séance à huis clos. Ceci, dans un principe de précaution afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle compte tenu du contexte sanitaire particulier lié à la circulation de la COVID 19.

Il soumet le huis clos au vote.

**Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote public, sans débat et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- ◆ **décide**, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles actuelles, qu'il se réunira à huis clos pour examiner l'ordre du jour.

\*  
\*\*

### 2. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, **Monsieur Martin KLIPFEL**, Conseiller communautaire.

\*  
\*\*

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

#### 4. Décisions du Président et du Bureau

Le **Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020. Il s'agit de :

- **Décision n° 2020-084** du 12 novembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-085** du 19 novembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-086** du 24 novembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-087** du 27 novembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-088** du 02 décembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-089** du 03 décembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°2020-013** du 02 décembre 2020 portant renouvellement de l'adhésion à l'ADIRA ;
- **Décision du Bureau n°2020-014** du 02 décembre 2020 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la commune de Mackenheim pour l'aménagement de la rue Saint Cyprien et la route du Rhin ;
- **Décision du Bureau n°2020-015** du 02 décembre 2020 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la commune de Mackenheim pour l'extension du réseau EP toute du Rhin.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

#### 1. Délégations au Président et au Bureau – modification des attributions

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne, dans son article L.5211-10, la possibilité à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer certaines attributions au Président ou au Bureau à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- ✓ De l'adhésion à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n°2020-035 du 15 juillet 2020, le Conseil de Communauté a procédé, dans ce cadre, à la délégation d'un certain nombre de ses attributions au Président et au Bureau.

Lors du contrôle de légalité de l'acte effectué par les services de la Préfecture, ces derniers ont remis en cause la possibilité de déléguer un certain nombre de compétences visées par la délibération du 15 juillet susmentionnée.

Aussi, afin d'éviter tout contentieux juridique futur, il est proposé au Conseil de Communauté de revoir les délégations consenties au Président et au Bureau dans sa délibération du 15 juillet.

Il est rappelé que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donneront lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion.

Ces attributions « modifiées » seraient les suivantes :

#### **Délégations au Président :**

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Signer les contrats de prise en location de matériel et de véhicule dans la limite de 5 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout type d'acte de procédure contentieuse et pour tout litige et devant toute juridiction, y compris pénale et notamment se constituer partie civile ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Collectivité ;
- Procéder au placement de fonds disponibles auprès du Trésor Public ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3 M€ ;
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exerce *sans limitation de montant si ce n'est celui prévu annuellement au budget*. Les contrats de prêt concernés par la présente délégation peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - Faculté d'opter parmi plusieurs taux d'intérêts différents et de modifier le choix initial pendant la période d'amortissement,
  - Possibilité de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la durée du prêt, de procéder à des remboursements par anticipation à des différés d'amortissement,
  - Faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;
- Signer les conventions de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions ponctuelles au bénéfice de la Communauté de Communes ;
- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de construction, démolition et transformation ;
- Adopter et signer les conventions relatives à la mise à disposition gratuite de locaux uniquement avec des associations à but non lucratif.

#### **Délégations au Bureau :**

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 3000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- Conclure les conventions d'occupation du domaine public ou privé et les conventions de servitude avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- Conclure les conventions de mise à disposition de bassin avec les maîtres-nageurs sauveteurs dispensant des cours à titre privé ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Approuver, après avis de la commission thématique compétente, les Avant-Projet Sommaire et Détaillé pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 500 000 € HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement ;
- Approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2020-034 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

**Considérant** qu'il convient, suite aux observations du contrôle de légalité sur la délibération susvisée, de la modifier ;

**Considérant** qu'il convient de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

- ◆ **délègue** les attributions au Bureau et au Président suivantes :

**Délégations au Président :**

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Signer les contrats de prise en location de matériel et de véhicule dans la limite de 5 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout type d'acte de procédure contentieuse et pour tout litige et devant toute juridiction, y compris pénale et notamment se constituer partie civile ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Collectivité ;
- Procéder au placement de fonds disponibles auprès du Trésor Public ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3 M€ ;
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exerce *sans limitation de montant si ce n'est celui prévu annuellement au budget*. Les contrats de prêt concernés par la présente délégation peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - Faculté d'opter parmi plusieurs taux d'intérêts différents et de modifier le choix initial pendant la période d'amortissement,

- Possibilité de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la durée du prêt, de procéder à des remboursements par anticipation à des différés d'amortissement,
  - Faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
  - Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;
  - Signer les conventions de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions ponctuelles au bénéfice de la Communauté de Communes ;
  - Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de construction, démolition et transformation ;
  - Adopter et signer les conventions relatives à la mise à disposition gratuite de locaux uniquement avec des associations à but non lucratif.

#### **Délégations au Bureau :**

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 3000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public ou privé et les conventions de servitude avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- Conclure les conventions de mise à disposition de bassin avec les maîtres-nageurs sauveteurs dispensant des cours à titre privé ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Approuver, après avis de la commission thématique compétente, les Avant-Projet Sommaire et Détaillé pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 500 000 € HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement ;
- Approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - ◆ **modifie** en conséquence les attributions déléguées par le Conseil au Président et au Bureau par la délibération n°2020-035 du 15 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## **2. Règlement intérieur de l'Assemblée – Proposition pour la mandature 2020-2026**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de leur organe délibérant (Articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'adoption de ce document doit intervenir dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération reprend les dispositions essentielles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'organisation des réunions et la tenue des

séances du Conseil de Communauté en particulier. Il correspond quasiment au document en vigueur lors de la précédente mandature. Les modifications portent sur l'intégration des dispositions de la « Engagement et Proximité » adoptée fin 2019 (création d'une Conférence des Maires, Pacte de Gouvernance, extension des modalités d'information des conseillers municipaux...).

Le **Président** précise que, parmi les documents annexes, se trouve la brochure intitulée « Statut de l'élu local ». Il s'agit de la dernière version éditée du document, les modifications sont visibles sur le site de l'AMF. Il rappelle que les services restent disponibles pour accompagner les élus sur cette question

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le règlement intérieur du Conseil de Communauté joint à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

✱

### **3. Débat relatif à la mise en place d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes membres**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, indique que le nouvel article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi dite « Engagement et proximité », prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec les communes membres.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'objectif de ce pacte vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre les instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité.

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples, on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les Maires ;
- Les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités conventionnelles) ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- La création de conférences territoriales des Maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire).

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**Considérant** que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

**Considérant** que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration ;

- ◆ **décide** de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

- a) Décision budgétaire modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères, Ecole de Musique et Médiathèque

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

#### BUDGET ORDURES MENAGERES

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires	+300	
	65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	-300	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

## BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
311	21	Immobilisations corporelles	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	+ 770	Acquisition de borne wifi à la maison Kolb
311	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	- 770	
TOTAL =						+ 0	

## BUDGET MEDIATHEQUES

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6228	Divers	- 2 567	
321	66	Charges financières	66112	Intérêts – Rattachement ICNE	+ 2 567	Intérêts courus non échus
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

✱

b) Décision budgétaire modificative n°2 - Budget PAIM

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** précise que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

## BUDGET PAIM

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	+ 1 254	

90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 254	
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	7133	Variation des encours de production de biens	+ 1 254	
90	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagements	+ 1 254	
<b>TOTAL =</b>					<b>5 016</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	7133	Variation des encours de production de biens	+ 1 254	
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 254	
90	70	Produit des services, du domaine et des ventes diverses	7015	Vente de terrains aménagés	+ 1 254	
90	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	791	Transfert de charges de gestion courante	+ 1 254	
<b>TOTAL =</b>					<b>5 016</b>	

**❖ Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	33581		Encours de production de biens frais accessoires	+ 1 254	
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3555		En cours de productions de services terrains aménagés	+ 1 254	
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 2 508</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3355		En cours de production de biens Travaux	+ 1 254	
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3555		En cours de productions de services terrains aménagés	+ 1 254	
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 2 508</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

c) Décision budgétaire modificative n°4 - Budget Piscine

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** souligne que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2020-061 du 07 octobre 2020 d du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

**Vu** la délibération n°2020-075 du 18 novembre 2020 d du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°3 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°4 suivante :

**BUDGET PISCINE**

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 000	Régularisation imputation
413	21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 8 000	
413	020	Dépenses imprévues			16 851	
<b>TOTAL =</b>					<b>16 851</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	13	Subvention d'investissement	1323	Subventions du Département	+ 59 793	Subvention complémentaire CD67
413	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	- 26 924	
413	10	Dotations fonds divers	10222	FCTVA	-16 018	
<b>TOTAL =</b>					<b>16 851</b>	

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	66	Charges financières	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 385	Intérêts courus non échus
413	011	Charges à caractère général	6184	Versement à des organismes de formation	- 385	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

d) Décision budgétaire modificative n°5 - Budget Principal

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2020-051 du 02 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 ;

**Vu** la délibération n°2020-062 du 07 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°3 ;

**Vu** la délibération n°2020-076 du 18 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°4 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°5 suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	022	Dépenses imprévues			+ 43 419,83	
01	66	Charges financières	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 160	
<b>TOTAL =</b>					<b>43 579,83</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
811	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	+ 38 411,83	Intégration résultat Budget annexe assainissement Grussenheim
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	Immobilisations corporelles	+ 5 168	Travaux en régie terrasse périscolaire Wittisheim, relamping à Schwobsheim et Installations des bornes de réparations vélos.
<b>TOTAL =</b>					<b>43 579,83</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	020	Dépenses imprévues				+ 10 371,89	
811	10	Dotations, fonds divers et réserves	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 6 942,11	Intégration résultat Budget annexe assainissement Grussenheim
020	13	Subvention d'investissement	1318	0137	Autres subventions d'équipement transférables	+ 2 740	Modification imputation budgétaire sur exercice antérieur.

<b>020</b>	20	Immobilisations incorporelles	2051	0132	Concessions et droits similaires	+ 4 950	Migration d'échange vers Office 365
<b>70</b>	20	Immobilisations incorporelles	20422	7111	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 4 000	Abondement PLH
<b>822</b>	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2181	83111	Bâtiments et installations	+ 588	Travaux en régie installations borne de réparations de vélos
<b>814</b>	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	21752	8212	Installations générales, agencements et aménagements	+ 2 099	Travaux en régie « relamping » Schwobsheim
<b>64</b>	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	21731	5472	Installations de voirie	+ 2 481	Travaux en régie Terrasse péri Wittisheim
TOTAL =						<b>+ 34 172</b>	

### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
<b>020</b>	13	Subvention d'investissement	1328	0137	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 2 740	Régularisation imputation budgétaire
<b>822</b>	13	Subvention d'investissement	1323	83111	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Département	+ 2032	
<b>820</b>	024	Produits des cessions d'immobilisations				29 400	Sortie du chapiteau sinistré partiellement
TOTAL =						<b>+ 34 172</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Comptabilité communautaire – mise à jour de l'inventaire**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte que, dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a constitué au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités un patrimoine mobilier.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Il convient donc, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de les sortir de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, il est proposé de sortir de l'inventaire les biens suivants :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissement	Motif
72100- MMO1016	Compresseur	12 940, 14 €	01-01-2001	0	Hors service
72100- MMO3006	Tondeuse / balayeuse / débroussailleuse	4 590, 01 €	01-01-2002	10 ans	Hors service
72100- MMO7012	Chapiteau	43 102.58	01-01-2000	15 ans	Sortie de 300 m2 suite à sinistre partiel
72100-MTR1	NACELLE	493, 91 €	01/01/1999	10 ans	Reprise dans le cadre de l'achat de la nouvelle nacelle
72100-MTR3	NACELLE	722, 02 €	01/01/2001	10 ans	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 posant le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

**Vu** la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

**Considérant** les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

**Considérant** la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **autorise** la sortie de l'inventaire des biens meubles suivant :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissement	Motif
72100- MMO1016	Compresseur	12 940, 14 €	01-01-2001	0	Hors service
72100- MMO3006	Tondeuse / balayeuse / débroussailleuse	4 590, 01 €	01-01-2002	10 ans	Hors service
72100- MMO7012	Chapiteau	43 102.58	01-01-2000	15 ans	Sortie de 300 m2 suite à sinistre partiel
72100-MTR1	NACELLE	493, 91 €	01/01/1999	10 ans	Reprise dans le cadre de l'achat de la nouvelle nacelle
72100-MTR3	NACELLE	722, 02 €	01/01/2001	10 ans	

- ◆ **demande** au Trésorier, comptable de la Communautés de Commune de procéder aux opérations de sorti d'actif du matériel.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

### **3. Contributions communales au SDIS du Haut-Rhin - remboursement à la commune de Grussenheim**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse historiquement pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La Commune de Grussenheim qui a rejoint prend, depuis lors, directement, en charge sa contribution due au SDIS du Haut-Rhin.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et conformément à ses statuts, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS au titre de l'allocation vétéran pour 2020, pour un montant est de 13 527, 78 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant que**, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative «*Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'allocation de vétéran pour un montant de 13 527, 78 € ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 62875 - Fonction 113.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, précise que, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans tous les cas, les crédits sont finalement inscrits au budget lors de son adoption.

Le Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles » 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les modalités de vote du budget de la Communauté de Communes au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement ;**

**Considérant l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements ;**

- ◆ **autorise** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **D. SERVICE A LA PERSONNE**

### **1. Périscolaire d'Elsenheim – Grussenheim – Acquisition du terrain d'assiette**

**Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.**

**Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente,** rapporte que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » la Communauté de Communes a été amenée à construire un accueil périscolaire sur la commune d'Elsenheim. Dans un souci d'organisation et d'exactitude, il avait alors été convenu que la cession des terrains assiettes de la construction n'interviendrait qu'à l'issue des travaux.

Suite à la réalisation du procès-verbal d'arpentage, la commune de d'Elsenheim a décidé, par délibérations des 20 avril 2016 et 28 octobre 2020 de céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

- Section 02 numéro 138, d'une contenance de trois ares et quarante-quatre centiares (3, 44 ares).
- Section 02 numéro 141 d'une contenance de six ares et quatre-vingt-trois centiares (6, 83 ares).

Soit une superficie totale de dix ares et vingt-sept centiares (10, 27 ares).

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur l'acquisition dudit terrain, propriété de la Commune.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-1 et L.2121-29 ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu** les délibérations du 20 avril 2016 et du 28 octobre 2020 de la commune d'Elsenheim décidant de céder gracieusement, à la Communauté de Communes le terrain d'une superficie de 10, 27 ares ;

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence « Création, construction, gestion et exploitations d'accueils périscolaires » ;

- ◆ **décide** de l'acquisition à titre gratuit des parcelles :
  - Section 02 n°138, d'une contenance de trois ares et quarante-quatre centiares (3, 44 ares).
  - Section 02 n141 d'une contenance de six ares et quatre-vingt-trois centiares (6, 83 ares).
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim de dresser l'acte de vente ;
- ◆ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 pour l'acquisition des terrains en question ;
- ◆ **rappelle** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Petite enfance et Jeunesse – Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF pour le financement**

**Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK Vice-Présidente.**

**Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente**, indique que, jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF du Bas-Rhin participait au financement des structures petite enfance et enfance gérées par la Communauté de Communes.

Les CEJ qui arrivent à échéance ne sont plus reconduits et sont progressivement remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale d'une durée 5 ans avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Démarche d'investissement à la fois social et territorial, la CTG vise à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins ;
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits ;
- faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Concrètement, la CTG vise la mise en œuvre d'un plan d'actions, à moyen terme, concerté et régulièrement réinterrogé.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements de la CAF sur les champs de l'enfance et de la jeunesse. En effet, dans le cadre du CEJ, la CCRM percevait directement la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour le multi-accueil, les périscolaires habilités et le relais d'assistants maternels. La PSEJ est désormais remplacée par un financement spécifique appelé « bonus territoire », versé directement au gestionnaire des structures concernées.

Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements.

Préalablement à la formalisation de la convention, la Communauté de Communes a dû réaliser un diagnostic de territoire couvrant les thématiques de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, etc.

Ce diagnostic a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux. De façon concertée avec la CAF du Bas-Rhin, il est proposé de retenir les deux suivants, déclinés en trois axes :

**Enjeu 1 : Maintenir et poursuivre le développement d'une offre de service de proximité pour répondre aux besoins de la population**

- initier une réflexion sur l'offre de service petite enfance et parentalité (vieillesse des assistant(e)s maternel(le)s, évaluation de la pertinence du développement de l'offre d'accueil collective, d'autres structures, telles que les maisons d'assistants maternels, les micro-crèches PSU...);
- renforcer l'offre d'accueil périscolaire ;
- Identifier et assurer un suivi des familles en difficultés socio-économique, avec des actions de soutien à la parentalité, des actions de prévention, etc.

**Enjeu 2 : Poursuivre et développer une coordination entre les acteurs et une dynamique territoriale**

- consolider l'animation de la vie sociale avec notamment l'objectif de proposer des services en lien avec une référente famille ;
- initier une réflexion commune sur la diversification des moyens de communication pour valoriser l'offre présente sur le territoire en termes de services et de loisirs ;
- repenser la spatialisation de l'offre à travers le décentrage de certaines activités et le développement d'animations en itinérance pour aller vers les habitants.

Ces deux enjeux et leurs axes seront déclinés dans un plan d'actions. Ce dernier sera construit de manière concertée avec la CAF au cours de la période contractuelle.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2020 ;

**Considérant** l'importance de maintenir les services existants à destination des familles et d'en développer de nouveaux ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF du Bas-Rhin pour répondre au mieux aux besoins des familles du territoire ;

- ◆ **approuve** les enjeux inscrits dans le projet de Convention Territoriale Globale et leurs déclinaisons en trois axes ;
- ◆ **approuve** le projet de Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*\*\*\*

## E. VOIRIE – RESEAUX

---

### 1. Participation financière pour l'ouverture et l'aménagement du barrage EDF entre l'île du Rhin de Marckolsheim et Vogtsburg-Burkheim

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président**, expose que, dans le cadre du développement de sa politique cyclable, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) souhaite développer son réseau afin de relier les pôles d'attractions entre eux et favoriser les déplacements doux.

La Communauté de Communes compte plus de 30 km de pistes cyclables sur son territoire, qui sont connectés avec le réseau départemental et l'Eurovelo 15 (piste du Canal du Rhône au Rhin) reliant la source du Rhin en Suisse à la mer du Nord aux Pays-Bas.

Afin de développer l'attractivité du territoire et notamment le cyclotourisme, la CCRM souhaite participer à la création d'une piste cyclable transfrontalière entre l'Allemagne et la France. Cet itinéraire franco-allemand permettrait d'intensifier et promouvoir les relations transfrontalières politiques ainsi que les rapports de la société civile dans l'espace de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach avec les communes et les Landkreise concernés côté allemand.

Ce projet d'itinéraire transfrontalier entre Marckolsheim et Vogtsburg-Burkheim sera porté par le Département du Bas-Rhin qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

L'opération se décompose en trois phases :

1. A court terme : l'ouverture et l'aménagement du barrage EDF entre l'île du Rhin de Marckolsheim et Vogtsburg-Burkheim, ainsi que l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le barrage et la jonction entre les RD 424 et 410 et la connexion vers les pistes cyclables côté allemand.
2. A moyen terme : la création d'un aménagement cyclable entre l'île du Rhin et le rond-point des routes départementales 424 et 20, notamment au niveau du passage des ouvrages EDF (écluses et usine hydroélectrique).
3. A long terme : la création d'un aménagement cyclable entre l'île du Rhin et Sasbach via l'ancienne plate-forme douanière et le pont routier déjà existant.

Le 6 octobre 2017, l'ensemble des 24 partenaires allemands et français ont signé une déclaration d'intention pour la réalisation de cette opération.

La première phase du projet, à savoir l'ouverture du barrage, est estimée à 525 000 €TTC et fera l'objet d'une demande de subvention INTERREG V à hauteur de 50%. Les 50 % restants seront financés par le Département du Bas-Rhin, les Landkreise concernés, l'Eurodistrict, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la commune de Marckolsheim et EDF.

La répartition précise du financement sera définie ultérieurement.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, il est proposé, en l'état actuel, une participation à hauteur de 20 000 €.

**Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller**, souhaite porter sa réflexion sur la perspective du moyen terme telle qu'elle est précisée dans le rapport. Il estime que l'opération dans sa globalité n'a pas de sens car les usagers de la piste cyclable vont déboucher à l'endroit des usines et seront dans un flux de voitures. Il aurait souhaité que les travaux nécessaires à la sécurisation des ouvrages EDF soient intégrés assez rapidement. Il précise qu'il avait étudié cette possibilité une dizaine d'années

déjà avec le Conseiller Général de l'époque. Il existe 25 kilomètres où il faut rouler sur la digue alors qu'en contrebas du Vieux Rhin, il se trouve une belle piste cyclable qui est fléchée du côté allemand et qui va de Sasbach à Breisach.

**Le Président** indique que cette ouverture n'est pas une fin en soi. La Communauté de Communes est active sur ce dossier depuis plus de 10 ans, différentes réunions ont été organisées pour le faire avancer. Il rappelle que les Conseils Départementaux alsaciens, l'Etat et la région Grand Est ont signé un protocole visant à obtenir la mise en place de toutes les utilités permettant le franchissement du Rhin à la hauteur du Rhin par les circulations douces. L'idée était, en venant de l'ouest, de connecter la trame viaire en piste cyclable sur réseau propre du Bas Rhin au passage sur le Rhin.

Concernant le franchissement de la centrale hydro électrique, soit en amont au droit du barrage de Burckheim du Vieux Rhin, soit au titre d'un scénario bis, l'idée originelle était le passage du Rhin au travers d'une passerelle au niveau du pont le plus récent. Ce scénario a été soutenu par la Communauté de Communes de façon permanente depuis 6 ou 7 ans. Il y a 3 ans, EDF a provoqué une réunion suite au drame intervenu à Gênes et la demande du Ministre de l'Industrie d'un diagnostic de l'ensemble des ponts et ouvrages existants sur le territoire national. A ce titre, le franchissement au droit des écluses et de la centrale a été englobé dans cette étude.

A l'issue, il est apparu une forme de fragilité sur les franchissements d'écluses, en particulier à l'endroit de la centrale hydroélectrique. EDF a programmé des travaux pour plusieurs millions d'euros qui devaient générer plusieurs mois de coupure complète du franchissement à Marckolsheim. Une demande a été faite, dans le cadre de ces travaux, pour la réalisation des utilités permettant le franchissement au titre des circulations douces. A l'issue d'une réunion avec les Présidents des Conseils Départementaux alsaciens, Frédéric BIERRY a indiqué que, pour ce dossier, le Conseil Départemental serait le porteur de projet.

**Le Président** souligne que le projet tel qu'il est proposé n'infirme pas le scénario de l'existence d'un ouvrage particulier sur le Rhin permettant le franchissement. Il n'appartient pas à la Communauté de Commune de porter ce projet. Pour autant, EDF finalise les travaux au droit du barrage amont qui régule le vieux Rhin. S'il n'est pas possible d'inclure l'idée de franchissement au moment où EDF achève ses travaux en amont, il faudra de nouveau attendre 10 ans.

Il précise avoir pris l'attache avec les services du Département pour indiquer qu'il serait dommage de ne pas utiliser les fonds disponibles au niveau européen.

**Le Président** s'est rendu sur place avec les représentants du Département et EDF pour évaluer la nature des travaux à réaliser.

Concernant l'opportunité ou non d'ouvrir à Burckheim, on peut considérer que cela n'est pas idéal. Il note que la pression venant des collectivités allemandes fait de cette ouverture une priorité. Lors d'une récente réunion de l'Eurodistrict, même le Maire de Freiburg est intervenu sur ce dossier.

Un autre scénario avait également été établi qui consistait à établir une passerelle en amont de la centrale à l'exemple du passage existant au niveau de Volgsheim.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n°2016-111 du 19 décembre 2016 approuvant le projet de déclaration d'intention pour la réalisation de l'itinéraire transfrontalier entre Marckolsheim et Vogtsburg- Burkheim ;

**Vu** la déclaration d'intention signé le 6 octobre 2017 ;

- ◆ **approuve** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 ;

- ◆ autorise le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

### 1. Réseau des Médiathèques du Ried – Gratuité des services proposés

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que le Réseau des Médiathèques du Ried s'est engagé dans la rédaction d'un projet d'établissement pensé par les équipes, les partenaires, les usagers et les élus, afin de formaliser les projets essentiels de ce service pour les 3 années à venir (2021-2023).

L'un des axes de ce projet d'établissement est de proposer un service accessible à tous les publics.

L'une des actions fortes en est la proposition du passage à la gratuité pour tous, sans distinction, dans le sillage des préconisations du « Manifeste de l'UNESCO » (texte de référence pour les bibliothécaires français, en l'absence d'une loi sur les bibliothèques) qui stipule que:

*« Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite. »*

L'objectif est d'encourager la fréquentation et renforcer l'attractivité des Médiathèques du Ried, en éliminant l'un des freins psychologiques et matériels à l'accès. Il s'agirait d'un symbole fort pour la culture sur le territoire.

Actuellement, les paiements réalisés concernent l'inscription, les pénalités de retard de retour des documents empruntés et le remboursement des documents perdus ou abîmés. Les tarifs sont les suivants :

Tarifs d'inscription	Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit
	12 – 18 ans	6 €
	Adultes	12 €
	Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 65 ans	6 €
Pénalités de retard	Forfait par semaine de retard, à compter de la 2 <sup>e</sup> semaine	2 €
Remboursement des documents perdus ou abîmés	Livre adulte	15 €
	BD, livre jeune	10 €
	CD	18 €
	DVD	30 €
	Documents de 5 à 10 ans : divisés par 2	
	Documents de plus de 10 ans : 1€	

Les recettes de ces paiements représentent environ 2000 € de recettes en 2020, soit moins de 1% du budget des médiathèques (Elles étaient de 4 100€ en 2019 et de 4 500€ en 2018).

Le traitement de ces paiements constitue un investissement en temps pour les agents qui pourra être mis à profit pour d'autres missions, notamment liées à l'animation.

Les bibliothèques qui ont franchi le pas du passage à la gratuité en font des retours très positifs. Toutes constatent une augmentation du nombre d'abonnements, une stabilité dans l'état des documents rendus (pas plus de documents abîmés) et dans la quantité de pertes (nombre de documents qui ne sont pas rendus).

La gratuité est également une position encouragée par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, et par l'Association des Bibliothécaires de France.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes, la bibliothèque municipale de Mackenheim est devenue gratuite en 2020.

Les retours du diagnostic de territoire mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale montrent une proportion de familles en grande difficulté financière, qui peuvent donc être actuellement freinées dans leur fréquentation de l'équipement.

La proposition serait donc la suivante :

- passage à la gratuité pour l'ensemble des publics, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- fin des pénalités de retard avec maintien du rappel par courrier et par mail et suspension de la carte jusqu'au retour ou remplacement des documents, en cas de grand retard ;
- fin du forfait de remboursement des documents perdus ou abîmés : l'inscrit remplacera le document concerné, via les fournisseurs des médiathèques si nécessaire (à l'identique pour les documents de moins de 5 ans ; pas de rachat pour les documents de plus de 10 ans).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2020 ;**

- ◆ **approuve** la mise en place des dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - ✓ passage à la gratuité pour l'ensemble des publics ;
  - ✓ fin des pénalités de retard avec maintien du rappel par courrier et par mail et suspension de la carte jusqu'au retour ou remplacement des documents, en cas de grand retard ;
  - ✓ fin du forfait de remboursement des documents perdus ou abîmés : l'inscrit remplacera le document concerné, via les fournisseurs des médiathèques si nécessaire (à l'identique pour les documents de moins de 5 ans ; pas de rachat pour les documents de plus de 10 ans).

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Réseau d'Animation Intercommunal- Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2021-2023**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président,** rapporte que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'association Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses,

- des actions culturelles et citoyennes,
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires,
- le soutien à la formation d'animateurs,
- le soutien et l'accompagnement aux associations locales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'agrément « centre socio-culturel » délivré par la CAF du Bas-Rhin, les missions du RAI sont amenées à évoluer comme :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;
- Fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Accompagnement aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Lieu d'actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Site de mise en œuvre d'une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Instance de concertation et de coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Aussi, compte tenu de l'importance que la Communauté de Communes accorde au domaine d'intervention de l'association, elle s'engage à la soutenir.

La convention pluriannuelle d'objectifs soumise à approbation du Conseil de Communauté définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes, s'engage à poursuivre en direction des habitants et du monde associatif pour la période 2021-2023, à savoir :

- Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire de la CCRM ;
- Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'animation du réseau de parentalité ;
- Renforcer les actions et services à destination des familles (soutien à la parentalité, activités en familles, etc.) et contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique ;
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative.

La collectivité contribue financièrement à l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention dont le montant sera arrêté annuellement par le Conseil communautaire et dont les modalités de versement seront précisées par une convention financière.

**Le Président** ajoute qu'il convient de constater que le RAI fait partie du quotidien des Maires. Cet outil intercommunal est largement investi à la fois par le monde associatif, les élus et les particuliers.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la réalisation de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 et sa présentation devant la commission « Animation socioculturelle » en date du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Animation socioculturelle » en date du 10 décembre 2020 sur les objectifs assignés à l'association RAI pour la période 2021-2023 ;

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

- ◆ **approuve** les objectifs assignés à l'association RAI pour la période 2021-2023 ;
- ◆ **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2023 avec l'association RAI jointe à la présente délibération;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY, Conseillère et Monsieur Jean Paul ORSONI, Conseiller ne prennent pas part ni au débat ni au vote).**

\*

\*\*

\*\*\*\*\*

## **G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

### **1. PAIM 2<sup>ème</sup> tranche – Protocole d'entretien des terrains**

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, précise que, depuis la dénonciation de la convention de mise à disposition de baux ruraux signée avec la SAFER, la Communauté de Communes gère et entretient les espaces correspondant à la tranche 2 du Parc d'Activités Intercommunale de Marckolsheim afin de :

- lutter contre la propagation des chardons (recensé dans la liste des organismes nuisibles aux végétaux par un arrêté du 31 juillet 2000) ;
- valoriser ces espaces, afin d'éviter toute incompréhension et frustration chez les exploitants agricoles dont les baux ont été dénoncés ;
- contrôler l'évolution de ces espaces et l'apparition d'espèces (faune et flore) dont la présence avérée pourrait obérer les possibilités d'aménagement rapide en cas de projets d'implantation.

Les terrains ont été semés ce printemps par le service espaces verts de la ville de Marckolsheim.

Dans l'attente de leur vente, la Communauté de Communes a souhaité ne pas laisser en état de friche les parcelles mentionnées. Elle a, à cet effet, lancé une consultation auprès des acteurs du monde agricole local pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des biens concernés pour leur entretien et la récolte du fourrage produit.

Un exploitant agricole du territoire de la Communauté de Communes a fait part de son intérêt pour une telle opération.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) resterait propriétaire parcelles listées qui ne sont pour le moment pas bâties.

Le droit d'occupation ainsi conféré à CHEVRERIE DU GRAND RIED/FERME WEHRLE, unique candidat, ne le serait qu'à titre précaire et exclurait toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Le projet de convention, joint au présent rapport, prévoit également une révocation possible lors d'une construction ou d'un aménagement sur les parcelles en question.

Le **Président** précise, concernant le PAIM, que lors de l'installation de la société LIDL un totem a été mis en place à l'époque. Il a rapidement été enlevé à la demande de la Communauté de Communes. Lors de l'installation de l'entreprise TOUT FAIRE MATERIAUX, le même équipement a également été installé. Il a été un peu plus difficile de le faire enlever. Dans un courrier récent, Madame la Sous-Préfète a indiqué que la Communauté de Communes était dans ses droits.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural ;

**Considérant** la nécessité de procéder l'entretien des parcelles en jachère situés au sein de la 2<sup>ème</sup> tranche du PAIM ;

- ◆ **approuve** la mise à disposition des terrains en jachère de la 2<sup>nd</sup> tranche du PAIM au profit de Monsieur ALBAN WEHRLE de La CHEVRERIE DU RIED ;
- ◆ **approuve** le projet de convention d'entretien annexé ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## H. ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

### 1. SMICTOM Alsace Centrale – approbation des tarifs de la Redevance Incitative Unique 2021

Rapporteur : **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller.**

**Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller**, rappelle qu'en 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est déterminée en fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Pour 2021, le SMICTOM ne souhaite pas procéder à une revalorisation des tarifs par rapport à 2020.

L'évolution de la grille tarifaire s'établirait de la manière suivante :

Récipients de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Abonnement Ecart annuel	166 €	191 €	241 €	316 €	392 €	518 €	1 059 €
Levée supplémentaire	3 €	4 €	6 €	8 €	11 €	15 €	34 €
<b>Volumes conventionnés en litres</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>180</b>	<b>240</b>	<b>340</b>	<b>770</b>
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						

Compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, le produit de la redevance est estimé à 2 085 704,50 € pour la Communauté de Communes. Son évolution attendue est de +1,88% par rapport aux estimations 2020.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- Vu** les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;
- Vu** les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;
- Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 21 décembre 2009 et de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 15 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu** la délibération du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 25 novembre 2020 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2021 ;

**Considérant** qu'il résulte de ces délibérations que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur ;

**Considérant** que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers ;

**Considérant** néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres ;

**Considérant** par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés ;

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2021 :

Réceptacles de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Abonnement Ecart annuel	166 €	191 €	241 €	316 €	392 €	518 €	1 059 €
Levée supplémentaire	3 €	4 €	6 €	8 €	11 €	15 €	34 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 2. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme d'actions avec la Maison de la Nature d'Alsace Centrale

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente,** indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les demandes des enseignants concernent 603 élèves :

Animations en classe (4 demi-journées dans l'année) pour 26 classes	210€ /animation /classe 21 840 €
3 projets Eco Ecole : Bootzheim, Heidolsheim, Mackenheim	1 886€ /classe 5 658 €
Préparation Maison de la Nature	2 000 €
Réunion avec les enseignants	502 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

**Madame Denise KEMPF, Conseillère,** indique que c'est un partenariat très apprécié. Elle souhaite mettre en avant les animateurs de la Maison de la Nature qui font leur possible pour satisfaire les demandes.

**Madame MOSSER** ajoute que cette année était un peu particulière, mais que, malgré cela, les responsables trouvent toujours des idées pour les enfants.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-088 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2018 approuvant le projet de convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

**Vu** la convention signée par les deux parties en date du 16 novembre 2018.

**Considérant** que la sensibilisation à l'environnement relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que ce partenariat, d'une durée de 6 ans fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €, s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 jusqu'à l'année scolaire 2023 /2024 ;

**Considérant** que, pour l'année scolaire 2020-2021, les demandes des enseignants (26 classes, 603 élèves) peuvent être en partie satisfaites, conformément au détail du programme ci-joint ;

- ◆ valide le programme 2020-2021 de sensibilisation des scolaires à l'environnement ;
- ◆ délègue au Bureau la validation du programme pendant la durée de la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### 3. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, expose que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Monsieur Hubert MERGEL, 8 rue des Cerisiers - 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière à condensation

Montant de l'aide : 297,26 €

Madame Régine REIBEL, 1 rue de l'Île de France - 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose de fenêtres, fourniture et pose d'une chaudière à condensation

Montant de l'aide 1 100,00 €

Monsieur Christian WISNIEWSKI, 16 rue du Général Freytag - 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière à condensation, fourniture et pose d'une isolation thermique des murs par l'extérieur

Montant de l'aide 1 058,45 €

Madame Anne-Marie ECK, 3 route de Marckolsheim - 67390 HESSENHEIM

Fourniture et pose d'une isolation de toiture, fourniture et pose d'une isolation des murs, fourniture et pose d'une chaudière haute performance

Montant de l'aide 2 000,00 €

Madame Rita SCIBETTA, 12 rue de la Forêt - 67390 BOOTZHEIM

Fourniture et pose d'une isolation de toiture, fourniture et pose d'une isolation des murs, fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 1 984,80 €

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 112 462,52€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2020 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## I. VŒUX ET COMMUNICATION

---

**Le Président** revient sur la réunion de travail qui s'est déroulée récemment concernant la problématique des périscolaires. Il indique que plusieurs scénarios sont en cours d'étude. Plusieurs communes se posent la question de la révision des tarifs périscolaires.

Il s'engage à fournir le maximum de renseignements et d'informations dans les semaines à venir et invite les délégués à le questionner le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.

Fait à Marckolsheim, le 26 janvier 2021

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFER



Le secrétaire de séance,  
Martin KLIPFEL